

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 30 novembre 2023

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, ~~Mme SCULIER~~ et ~~Mme HUBEAU~~, Echevins,
~~M. PATERNOTTE~~, Mmes LIEGEOIS et RENARD, MM. RASSART, NIEZEN,
~~Mme BROHEE~~, FACQ et ~~GALLEMAERS~~ et M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale

OBJET : Règlement - Redevance sur la délivrance de sacs poubelles payants – Exercice 2024 – Approbation – Article budgétaire 040/36316.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles n°41, 162, 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des frais y afférents ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 et au maximum 110%;

Vu les recommandations émises par la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 14 novembre 2023 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis positif rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 17 novembre 2023;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 16 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour et 1 abstention (Mr NIEZEN) :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2024, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle réglementaire destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 0,95 euros pour le sac de 30 litres et vendu par rouleau de 20 sacs ;
- 2,00 euros pour le sac de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'achat des sacs poubelles.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale,

Le Président,

(s) Karolina KOWALSKA

(s) André DESMARLIERES

La Directrice Générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA



André DESMARLIERES